

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 14 février 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir à M. PEYRONNIN), Jocelyn DORE, Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	32	Exprimés :	36
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	11	POUR :	36
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

2019/023

ADMINISTRATION GENERALE – ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Rapporteur : M. le Président

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « *les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-19 et L.2121-22 et L.2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ils sont soumis aux règles applicables aux communes de moins de 3 500 habitants dans le cas contraire* » ;

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que peuvent être formées « *des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent (...)* » ;

VU la délibération n°2017/026/01 du 22 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a défini la liste des membres des commissions intercommunales ;

VU la délibération n°2017/112 du 05 avril 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a actualisé la liste des membres des commissions intercommunales ;

VU la délibération n°2018/129 du 27 juin 2018 portant actualisation de la composition des commissions ;

VU la délibération n°2018/153 du 11 juillet 2018 portant actualisation de la composition des commissions ;

CONSIDERANT que l'inscription de Conseillers Communautaires postérieurement à la délibération précitée nécessite une mise à jour du tableau de composition des commissions ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190220-D2019023-DE

APPROUVE l'inscription d'un nouveau membre aux commissions à savoir :

- Pascal RAPET à la Commission Déchets Ménagers et Tri Sélectif ;

APPROUVE le retrait de Monsieur Alain QUEYRENS à la Commission Voirie ;

FIXE la composition des commissions selon le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019023
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.2.2 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019023-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190220-D2019023-DE-1-1_0.xml	text/xml	1036
nom de original:		
2019_023_AG_ACTUALISATION DE LA COMPO DES COMMISSIONS.pdf	application/pdf	99707
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190220-D2019023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	99707
nom de original:		
2019_023_Commissions.pdf	application/pdf	235092
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190220-D2019023-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	235092

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2019 à 10h42min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2019 à 10h42min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 février 2019 à 10h45min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 février 2019 à 10h46min29s	Reçu par le MI le 2019-02-22

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 22/02/2019
Reçu en préfecture le 22/02/2019
Affiché le **26 FEV. 2019**
ID : 033-200089581-20190220-D2019023-DE

Commission RH
VP - Jocelyn DORE
Membres
DORE Jocelyn
BARADUC Line
CHOLLON Lionel
DAL'CIN Jean-François
DAURAT François
DENISSE Eric
PORTA Sylvie

Commission Finances
VP - Philippe DUBOURG
Membres
DUBOURG Philippe
DAURAT François
CHOLLON Lionel
CLAVIER Dominique
DENISSE Eric
MANCEAU Jean-Pierre
MASSIEU André
MORENO Guy
PELLETANT Jean-Marc
PEREZ Jean-Claude
QUEYRENS Alain

Commission Service à la population - Gens du voyage
VP - Sylvie PORTA
Membres
PORTA Sylvie
BARADUC Line
BERRON Eliane
CAZIMAJOU Didier
CHATELIER Jean-Jacques
CHOLLON Lionel
CLAMOUR Jean-Noël
DAURAT François
FORTINON Maryse
GAUTHIER Jérôme
GOURGUES Colette
LEFEVRE Marie-José
PEYRONNIN Maguy
REYNE Denis
SADRAN Annick
SCOTT Colette

Commission Aménagement-Urbanisme
VP - Alain QUEYRENS
Membres
QUEYRENS Alain
CAVAILLOLS Dominique
CAZIMAJOU Didier
CHATELIER Jean-Jacques
CHOLLON Lionel
CLAVIER Dominique
DAURAT François
DE GABORY Cécile
DOREAU Mylène
DREAU Bernard
DUCOS Laurence
GAUTHIER Marc
GOURGUES Colette
LATAPY Michel
LEFEVRE Marie-José
MANCEAU Jean-Pierre
MASSIEU André
PAPIN Jean-Bernard
PORTA Sylvie
REYNE Denis
RUDDDEL Catherine
SADRAN Annick
SCOTT Colette
TRENIT Bruno
TRUFFART Mathieu
VIDEAU-DUTREIL Marie-Hélène

Commission Economie-Tourisme
Président - Bernard MATEILLE
Membres
MATEILLE Bernard
ANGULO Marie-Dolorès
BERNARD Jean-Claude
CAVAILLOLS Dominique
CHOLLON Lionel
CLAVIER Dominique
DAURAT François
DENISSE Eric
DORE Jocelyn
DOREAU Mylène
DREAU Bernard
FORTINON Maryse
GAUTHIER Marc
GILLE Hervé
LATAPY Michel
LAULAN Corinne
MANCEAU Jean-Pierre
MASSIEU André
MORENO Guy
PEREZ Jean-Claude
PORTA Sylvie
QUEYRENS Alain
TRENIT Bruno
VIDEAU-DUTREIL Marie-Hélène

Commission Bâtiments-Ouvrages
VP - Didier CAZIMAJOU
Membres
CAZIMAJOU Didier
CHATELIER Jean-Jacques
CHOLLON Lionel
DAURAT François
DUBOURG Daniel
LATAPY Michel
MANCEAU Jean-Pierre
PAPIN Jean-Bernard
PELLETANT Jean-Marc

Commission Déchets ménagers et tri sélectif
VP - Mylène DOREAU
Membres
DOREAU Mylène
CHATELIER Jean-Jacques
CHOLLON Lionel
CLAMOUR Jean-Noël
DAURAT François
FAUBET Dominique
FORTINON Maryse
GAUTHIER Marc
GUERRERO Michel
MANCEAU Jean-Pierre
PENEAU Anne-Marie
PEREZ Jean-Claude
RAPET Pascal
REYNE Denis
SADRAN Annick
SOULE Jean-Patrick

Commission Enfance - Jeunesse
VP - Jean-Marc PELLETANT
Membres
PELLETANT Jean-Marc
CHOLLON Lionel
DENISSE Eric
DUCOS Laurence
FORTINON Maryse
GOURGUES Colette
LATAPY Michel
LEFEVRE Marie-José
MANCEAU Jean-Pierre
MEUNIER Laurence
PEIGNEY Patricia
PEYRONNIN Maguy
RUDELLE Catherine
SOULE Jean-Patrick
TRUFFART Mathieu

Commission Voirie
VP - Jean-Gilbert BAPSALLE
Membres
BAPSALLE Jean-Gilbert
BERNARD Jean-Claude
CAVAILLOLS Dominique
CAZIMAJOU Didier
CHOLLON Lionel
DAURAT François
DENISSE Eric
DUBOURG Daniel
ESPENAN Philippe
FAUBET Dominique
GUERRERO Michel
LATAPY Michel
PAPIN Jean-Bernard
REYNE Denis
SOULE Jean-Patrick
TRENIT Bruno
TRUFFART Mathieu

Commission GEMAPI
VP - Jean-Patrick SOULE
Membres
SOULE Jean-Patrick
CHATELIER Jean-Jacques
CHOLLON Lionel
CLAMOUR Jean-Noël
DAURAT François
DREAU Bernard
GAUTHIER Marc
GUERRERO Michel
LAPORTE Fabien
MANCEAU Jean-Pierre
MORENO Guy
PENEAU Anne-Marie
QUEYRENS Alain
REYNE Denis

Commission Culture-Vie associative
VP - Jérôme GAUTHIER
Membres
GAUTHIER Jérôme
ANGULO Marie-Dolorès
BARADUC Line
CAVAILLOLS Dominique
CAZIMAJOU Didier
CHATELIER Jean-Jacques
CHOLLON Lionel
DAURAT François
DORE Jocelyn
FORTINON Maryse
GAUTHIER Marc
MEUNIER Laurence
RUDELLE Catherine
SADRAN Annick

Commission Environnement
VP - Marc GAUTHIER
Membres
GAUTHIER Marc
ANGULO Marie-Dolorès
CHATELIER Jean-Jacques
CHOLLON Lionel
DAL'CIN Jean-François
DAURAT François
DOREAU Mylène
FAUBET Dominique
FORTINON Maryse
GAUTHIER Jérôme
LAULAN Corinne
MORENO Guy
PENEAU Anne-Marie
QUEYRENS Alain
RUDELLE Catherine



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019023
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.2.2 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019023-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190220-D2019023-DE-1-1_0.xml	text/xml	1036
nom de original:		
2019_023_AG_ACTUALISATION DE LA COMPO DES COMMISSIONS.pdf	application/pdf	99707
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190220-D2019023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	99707
nom de original:		
2019_023_Commissions.pdf	application/pdf	235092
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190220-D2019023-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	235092

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2019 à 10h42min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2019 à 10h42min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 février 2019 à 10h45min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 février 2019 à 10h46min29s	Reçu par le MI le 2019-02-22

AXES THEMATIQUES ET OBJECTIFS INTERMEDIAIRES	PISTES ET SUPPORTS D'ACTION
AXE 1 : Promouvoir l'évolution de l'offre de soins d'un territoire en mutation	
Objectif 1 : Analyser et préciser l'offre de soins des premiers recours et spécialisés	Dépistages, vaccination, réseaux de santé...
Objectif 2 : Accompagner les changements de pratiques professionnelles	Télémédecine, nouveaux métiers, exercice coordonné, accueil stagiaires, azalée...
Objectif 3 : Valoriser, diffuser l'offre et les ressources existantes auprès des professionnels	PTA, parcours de soins, décloisonnement des acteurs...
Pilotage : URPS Médecins Libéraux – ARS – Centre Hospitalier Sud Gironde	
AXE 2 : Encourager des environnements et des milieux de vie favorables à la santé	
Objectif 1 : Communiquer sur les enjeux de qualité de l'air extérieur et sur les pratiques adaptées	PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire...)...
Objectif 2 : Informer sur les sources de pollution intérieure et réduire les expositions, notamment des enfants	Groupe Santé Petite Enfance du GCS...
Objectif 3 : Améliorer la qualité de vie et la santé au travail	Télétravail, prévention, équilibre vie professionnelle-vie personnelle...
Pilotage : Pôle Territorial Sud Gironde (PCAET) et (à confirmer) DIRECCTE	
AXE 3 : Renforcer le pouvoir d'agir des personnes	
Objectif 1 : Accroître les compétences psychosociales des jeunes vis-à-vis des comportements addictifs	Bilans psy, campagne d'informations aux risques, programme scolaire « unplugged »
Objectif 2 : Rendre accessible une alimentation de qualité et permettre l'activité physique	Circuits courts, mobilités douces...
Objectif 3 : Elaborer et structurer une concertation avec les habitants autour des enjeux de santé	Groupes citoyens...
Pilotage : ARS/ Education Nationale /Département de la Gironde	
AXE 4 : Favoriser le « Bien Vieillir »	
Objectif 1 : Développer le Maintien à Domicile et les logements alternatifs	MAIA, Bailleurs...
Objectif 2 : Prévenir l'isolement social et le repli sur soi	Engagement associatif, CLIC...
Objectif 3 : Réduire les facteurs de risques de dégradation de la santé liés à l'âge (diabète, maladies cardio-vasculaires et insuffisance respiratoire)	ETP, APA, ASEPT...
Pilotage : CLIC Sud Gironde et CDC Sud Gironde	

Le Président,
Bernard MATEILLE





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019024
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT-CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU SUD GIRONDE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.3 - Autres domaines de competences des regions
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019024-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190220-D2019024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1027
nom de original:		
2019_024_AG_AUTOR DE SIGNATURE DU CONTRAT_CADRE DU CLS DU SUD GIRONDE.pdf	application/pdf	99800
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190220-D2019024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	99800
nom de original:		
2_Axes contrat_cadre CLS.pdf	application/pdf	369933
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190220-D2019024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	369933

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2019 à 10h46min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2019 à 10h46min09s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>22 février 2019 à 10h46min36s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>22 février 2019 à 10h49min51s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-22</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 14 février 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir à M. PEYRONNIN), Jocelyn DORE, Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice:	43	Votes	
Présents :	32	Exprimés :	36
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	11	POUR :	36
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2019/024

ADMINISTRATION GENERALE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT-CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU SUD GIRONDE

Rapporteur : M. le Président

VU la délibération n°2018/011 du 14 février 2018 par laquelle la Communauté de communes s'est engagée dans le Contrat Local de Santé (CLS) du Sud Gironde porté par le Syndicat mixte du Sud Gironde auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Il est rappelé que le Contrat Local de Santé participe à la construction de la dynamique territoriale de santé. Il permet la rencontre du projet porté par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et des aspirations des Communautés de communes pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

L'objectif global est d'améliorer les contextes sociaux et environnementaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local.

Ainsi à l'échelle du Sud Gironde (dans les Communautés de communes du Réolais en Sud Gironde, Sud Gironde, Bazadais et Convergence Garonne), le Contrat Local de Santé permet d'élaborer un programme d'actions de lutte contre les inégalités sociales de santé.

Pour la réalisation de ce programme d'actions, le comité de pilotage du 21 janvier 2019 a validé dans un premier temps, un projet d'accord-cadre reposant sur 4 axes :

- AXE 1 : Promouvoir l'évolution de l'offre de soins d'un territoire en mutation ;
- AXE 2 : Encourager des environnements et des milieux de vie favorables à la santé ;
- AXE 3 : Renforcer le pouvoir d'agir des populations ;
- AXE 4 : Favoriser le « Bien Vieillir » ;

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer cet accord le 04 avril 2019 à la Mairie de Cadillac qui marque la poursuite de l'engagement de la Communauté de communes dans le CLS, en présence des quatre Communautés de communes précitées, du Département de la Gironde, du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, de la CARSAT, du Centre Hospitalier du Sud Gironde, du CLSM, de l'Education Nationale, de la MSA, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de l'URPS Médecins libéraux, de l'URPS Infirmiers, de l'URPS Chirurgiens-dentistes, de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS), de la CPAM, du Conseil Territorial de Santé Sud Gironde (CTS) et de la Sous-Préfecture de Langon.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190220-D2019024-DE

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat-cadre du Contrat Local de Santé du Sud Gironde avec les partenaires précités.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019024
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT-CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU SUD GIRONDE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.3 - Autres domaines de competences des regions
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019024-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190220-D2019024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1027
nom de original:		
2019_024_AG_AUTOR DE SIGNATURE DU CONTRAT_CADRE DU CLS DU SUD GIRONDE.pdf	application/pdf	99800
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190220-D2019024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	99800
nom de original:		
2_Axes contrat_cadre CLS.pdf	application/pdf	369933
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190220-D2019024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	369933

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2019 à 10h46min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2019 à 10h46min09s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>22 février 2019 à 10h46min36s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>22 février 2019 à 10h49min51s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-22</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 14 février 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir à M. PEYRONNIN), Jocelyn DORE, Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	33	Exprimés :	37
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	10	POUR :	37
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2019/025

BUDGET – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE PONTONS EN M4 ASSUJETTI A LA TVA

Rapporteur : M. P. Dubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M4 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Trésorier de Cadillac ;

CONSIDERANT que le service d'apportement est constitutif d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) ;

CONSIDERANT que le Budget Principal ne doit pas financer les travaux liés aux apportements ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de suivre l'activité tant en recettes qu'en dépenses pour les SPIC ;

CONSIDERANT que la facturation dans le cadre des apportements fluviaux à Cadillac est soumise à la TVA ;

Il est donc proposé de créer un budget annexe « Pontons » sous la nomenclature M4.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

CREE un budget annexe « Pontons » sous la nomenclature M4, assujetti à la TVA ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document, en vertu de la présente délibération, nécessaire à la création du budget annexe « Pontons ».

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019025
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	CREATION D'UN BUDGET ANNEXE PONTONS EN M4 ASSUJETTI A LA TVA
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019025-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190220-D2019025-DE-1-1_0.xml	text/xml	923
<i>nom de original:</i>		
2019_025_BUDGET_CREATION D_UN BA PONTONS EN M4 ASSUJETTI A LA TVA.pdf	application/pdf	96110
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190220-D2019025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96110

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2019 à 10h47min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2019 à 10h47min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 février 2019 à 10h47min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 février 2019 à 10h49min51s	Reçu par le MI le 2019-02-22



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le **26 FEV. 2019**

ID : 033-200069581-20190220-D2019026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 14 février 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir à M. PEYRONNIN), Jocelyn DORE (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	34	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	1 (L. CHOLLON)
Absents :	9	POUR :	38
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2019/026

BUDGET – OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE N°2 EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. P. Dubourg

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le montant des dépenses réelles d'investissement sur le Budget Principal de la Communauté de communes Convergence Garonne sur le bilan provisoire de l'exercice 2018 pour un montant de 2 391 434,66 € ;

VU la délibération n°2019/004 du 23 janvier 2019 relative à l'ouverture de crédits anticipée en section d'investissement du Budget Principal pour un montant de 15 463,80 € ;

CONSIDERANT que les crédits ouverts entrent dans l'enveloppe de 25% des dépenses réelles d'investissement sur l'année N-1 autorisées, soit 597 858,67 € ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à engager et mandater les factures suivantes, à savoir :

- Création d'un nouveau site internet pour le Festival Rues et Vous, par de M. Pierre BOTH, pour un montant de 1 500 € inscrit à l'opération 29 Site internet de la CDC ;

- Achat téléviseur et support pour diffusion de communication, auprès de LECLERC LANGON, pour un montant de 558,90 € TTC inscrit à l'opération 50 « Achat de matériels et équipements » ;

- Achat de gradins amovibles pour diverses manifestations, auprès de la société LE PHIL DU BOIS, pour un montant de 3 460 € TTC inscrit à l'opération 50 « Achat de matériels et équipements » ;

- Extension du réseau et équipements de téléphonie à la suite du réagencement du Pôle Enfance et Jeunesse (PEJ) dans le bâtiment de l'ancienne gare pour un montant total de 1 038,55 € HT (1 246,26 € TTC) inscrit à l'opération 52 Art 2158 Annexe Siège CDC Gare de Podensac ;

- Achat d'un PC fixe pour service communication, auprès de la société LDLC, pour un montant de 1 527,74 € TTC inscrit à l'opération 81 Parc Informatique ;

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190220-D2019026-DE

- Achat de matériels pour la mise en réseau du Pôle Social de Cadillac, auprès de la société LDLC, pour un montant de 1 102,59 € TTC, inscrit à l'opération 90 Pôle social Art 2183 ;

- Création d'une opération d'investissement n° 96 « Terrain familial locatif à Portets » en remplacement de l'opération Equipement Transitoire Avant-Projet de Sédentarisation pour un montant global de 49 269,92 € HT (59 123,90 € TTC) Art 2313, se décomposant de la manière suivante :

- * Mise en place et vidage des bennes par la société COVED pour 2 019,92 € HT (2 423,90 € TTC) ;
- * Traitement du tout-venant par la société ASTRIA pour 7 500,00 € HT (9 000,00 € TTC) ;
- * Location d'une pelle avec chauffeur par la société ESPUNY TP pour 1 700,00 € HT (2 040,00 € TTC) ;
- * Location d'une pelle avec chauffeur et évacuation des déchets par la société SGE pour 12 950,00 € HT (15 540,00 € TTC) ;
- * Maîtrise d'œuvre et relevé topographique par le Cabinet SANCHEZ pour 5 000 € HT (6 000,00 € TTC) ;
- * Honoraire d'architecte de M. ARNE Vincent pour 14 700,00 € HT (17 640,00 € TTC) ;
- * Déclaration de projet de Mme LE GOFF Valérie pour 5 400,00 € HT (6 480,00 € TTC) ;

- Création d'une opération d'investissement n° 97 - Vidéo surveillance - pour l'achat et l'installation d'un système de vidéo surveillance à la Salle Omnisport et au multi-accueil OCABELOU auprès de la société MARTIGNY pour un montant de 5 499,38 € TTC, Art 2135 ;

DIT que ces crédits seront repris au budget primitif 2019.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019026
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE N°2 EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019026-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190220-D2019026-DE-1-1_0.xml	text/xml	900
nom de original:		
2019_026_BUDGET_OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE N_2 EN SECTION D_INVESTISSEMENT DU BP.pdf	application/pdf	103755
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190220-D2019026-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	103755

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2019 à 10h50min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2019 à 10h50min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 février 2019 à 10h50min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 février 2019 à 10h50min42s	Reçu par le MI le 2019-02-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 14 février 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir à M. PEYRONNIN), Jocelyn DORE (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice:</u>	43	<u>Votes</u>	
<i>Présents:</i>	34	Exprimés:	39
<i>dont suppléants:</i> ...	1	Abstentions:	0
Absents:	9	POUR:	39
pouvoirs:	5	CONTRE:	0

2019/027

BUDGET - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur: M. P. Dubourg

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2017/172 du 17 mai 2017 du Conseil Communautaire fixant la durée des amortissements applicables sur la nouvelle collectivité à la suite de la fusion du 1^{er} janvier 2017 ;

Il y a lieu de modifier ce tableau afin d'intégrer d'autres types de biens ou travaux ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des durées d'amortissement ci-après :

	Durée d'amortissement
Biens d'une valeur inférieure ou égale à 500 € TTC	1 an
Frais d'études non suivies de réalisation < 20 000 €	3 ans
Frais d'études non suivies de réalisation > 20 000 €	5 ans
Subventions versées au compte 204	2 ans jusqu'à 5 000 € 5 ans jusqu'à 7 500 € 10 ans à partir de 7 501 €
Immobilisations incorporelles : licences, logiciels	2 ans jusqu'à 5 000 € 3 ans jusqu'à 7 500 € 4 ans à partir de 7 501 €
Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	2 ans jusqu'à 5 000 € 3 ans jusqu'à 7 500 € 5 ans à partir de 7 501 €
Construction sur sol d'autrui	10 ans jusqu'à 100 000 € 15 ans à partir de 100 001 €
Petit équipement restauration, jouets, jeux	2 ans
Electroménager	2 ans

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190220-D2019027-DE

Véhicules	5 ans
Camions, véhicules industriels	10 ans
Autres équipements techniques	2 ans jusqu'à 5 000 € 3 ans jusqu'à 7 500 € 5 ans à partir de 7 501 €
Mobilier	5 ans jusqu'à 7 500 € 7 ans à partir de 7 501 €
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	5 ans si pas propriétaire 10 ans jusqu'à 50 000 € 15 ans à partir de 50 001 €
Autres bâtiments publics < ou = à 500 000 €	20 ans
Autres bâtiments publics > à 500 000 € et < à 900 000 €	30 ans
Autres bâtiments publics = ou > à 900 000 €	50 ans
Construction sur le sol d'autrui	La cadence d'amortissement sera calculée sur le nombre d'années de la durée du bail.
Travaux sur les biens mis à disposition	5 ans jusqu'à 20 000 € 10 ans jusqu'à 50 000 € 15 ans à partir de 100 000 € 20 ans à partir de 250 000 €
Aménagement de terrain et plantations	5 ans jusqu'à 10 000 € 10 ans jusqu'à 20 000 € 15 ans à partir de 20 001 €
Matériel classique	3 ans jusqu'à 5 000 € 5 ans jusqu'à 7 500 € 7 ans à partir de 7 501 €
Livres, DVD, CD – Fonds documentaire initial médiathèque	3 ans
Passerelles, pontons	35 ans

Pour les subventions encaissées, la cadence de reprise correspond à la durée d'amortissement du bien.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019027
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1 - Décisions budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019027-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190220-D2019027-DE-1-1_0.xml	text/xml	852
nom de original:		
2019_027_BUDGET_AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS.pdf	application/pdf	108345
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190220-D2019027-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	108345

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2019 à 10h51min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2019 à 10h51min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 février 2019 à 10h51min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 février 2019 à 10h52min32s	Reçu par le MI le 2019-02-22

Le Président,
Bernard MATEILLE



CENTRE DES
MONUMENTS NATIONAUX



Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le **26 FEV. 2019**

ID : 033-200069581-20190220-D2019028-DE

Convention Cadre de Coopération Publique

STRUCTURE PARTENAIRE

2018-2021

AVENANT n°1

Entre :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

N° Siret : 200 069 581 000 11

N° Licence entrepreneur de spectacles : 3-1103003

Adresse : 12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33720 PODENSAC

Tel : 05 56 76 38 00 - Email : culture@convergence-garonne.fr

Représentée par Monsieur Bernard MATEILLE agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommé « la CDC » d'une part

Et :

CHATEAU DUCAL DE CADILLAC – CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

N° Siret :

TVA intracommunautaire :

Adresse : 4 place de la libération 33410 CADILLAC

Tél. : 05 56 62 69 58 – Courriel : château-cadillac.fr

Représenté par Philippe Béval agissant en qualité de Président

Ci-après dénommé « la STRUCTURE PARTENAIRE » d'autre part

ARTICLE PREMIER

Est insérée à l'article 3 de la convention initiale, avant le point « 3.1 – Harmonisation de l'offre culturelle auprès des habitants du territoire » la disposition suivante :

« 3.0 – Présentation de la Structure partenaire

Premier réseau public français culturel et touristique avec **plus de 10 millions de visiteurs par an**, le Centre des monuments nationaux (CMN) est administré par un conseil d'administration et dirigé par

un président, nommé par décret sur proposition du ministre de la Culture et de la Communication pour une durée de trois ans renouvelable. **Il conserve et ouvre à la visite près de cent monuments d'exception parmi lesquels le château ducal de Cadillac.** Tous illustrent, par leur diversité, la richesse du patrimoine français.

S'appuyant sur une politique tarifaire adaptée, le CMN facilite la découverte du patrimoine monumental pour tous les publics. Son fonctionnement repose à plus de 85 % sur ses ressources propres issues notamment de la fréquentation, des locations d'espaces ou encore du mécénat. Fondé sur un système de péréquation, le Centre des monuments nationaux est un acteur de solidarité patrimoniale.

Depuis 2007, l'établissement a aussi pour mission d'assurer, en qualité de maître d'ouvrage, **la conservation, la restauration et l'entretien des monuments** placés sous sa responsabilité. Le CMN assure également une mission d'éditeur public sous la marque Éditions du patrimoine. Il contribue ainsi fortement à la **connaissance et à la promotion du patrimoine** avec une centaine de parutions par an.

Les services du siège accompagnent les monuments pour le développement de ceux-ci sur un certain nombre de sujets clefs : développement culturel et économique, éditorial, parcours de visite, affaires domaniales et immobilières, maîtrise d'ouvrage, affaires juridiques, mécénats et partenariats, marchés et politique d'achat, ressources humaines, communication... Le siège a auprès des monuments une fonction d'orientation, de conseil et d'évaluation.

Les monuments sont gérés par un administrateur avec, à ses côtés, une équipe dont les compétences portent sur les missions administratives et comptables, culturelles, éducatives, d'entretien, de développement domanial, touristique et économique.

La circonscription des monuments nationaux en Bordelais est formée par le château ducal de Cadillac-sur-Garonne, l'abbaye de La Sauve-Majeure et la tour Pey-Berland à Bordeaux, dont la fréquentation a dépassé 100.000 visiteurs par an depuis 2016.

Elle s'attache notamment au **projet culturel et au développement des publics du château de Cadillac** dans le respect de sa conservation, de ses collections et de son histoire, en lien étroit avec son territoire et ses partenaires. Le château ducal de Cadillac a accueilli plus de 20.000 visiteurs en 2018. ».

Les alinéas suivants de l'article 3 de la convention initiale demeurent inchangés

ARTICLE 2

L'alinéa 2 du point 8.1- Mentions obligatoires de l'article 8 « Communication et accord tarifaire » est modifié comme suit :

A la place de :

« - La CDC inclut les propositions spectaculaires dans sa communication générique et réseaux sociaux. La CDC s'engage à mettre en œuvre une communication institutionnelle globale pour l'ensemble du partenariat via ses supports ; »,

Lire :

« - La CDC inclut les propositions spectaculaires dans sa communication générique et réseaux sociaux. La CDC s'engage à mettre en œuvre une communication institutionnelle globale pour l'ensemble du partenariat via ses supports. La CDC fait apparaître le logo, adresses des réseaux sociaux de la Structure partenaire dans sa communication en respectant la charte graphique (demande par mail au service communication). Elle mentionne obligatoirement pour chaque spectacle et action co-financés la mention « en partenariat avec le Centre des monuments nationaux – Château ducal de Cadillac » et pour chaque action menée conjointement « en co-organisation avec le Centre des monuments nationaux – Château ducal de Cadillac ». ».

Les alinéas suivants de l'article 8 de la convention initiale demeurent inchangés.

ARTICLE 3

L'alinéa 1^{er} de l'article 10 « Durée et résiliation » est modifié comme suit :

A la place de :

« La présente convention est établie pour **une durée de trois ans**. Elle a vocation à être reconduite dans ses principes, sous réserve des missions dédiées à chacun des signataires. Un avenant annuel précisera les actions proposées et les engagements des partenaires. »

Lire :

« La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de sa date de signature par les Parties. Un avenant annuel précisera les actions proposées et les engagements des partenaires.

La présente convention est renouvelable par reconduction expresse par période triennale dans la limite de 2 reconductions maximum (pour une durée totale de la convention ne pouvant excéder 9 ans). Chaque reconduction sera précédée de la réalisation du bilan mentionné à l'article 9 ».

L'alinéa 2 de cet article dans la convention initiale demeure inchangé.

ARTICLE 4

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

**Fait à Cadillac, en deux exemplaires originaux,
Le 20 février 2019**

La CDC CONVERGENCE GARONNE (*)

**La Structure Partenaire (*)
Pour le château ducal de Cadillac,
LE CENTRE DES MONUMENTS
NATIONAUX**

Bernard MATEILLE
Président

Philippe BELAVAL
Président

() Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »*



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019028
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE "STRUCTURE PARTENAIRE 2018-2021" AVEC LE CHATEAU DE CADILLAC - CENTRE DES MONUMENTS DE FRANCE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.9 - Culture
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019028-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190220-D2019028-DE-1-1_0.xml	text/xml	1122
<i>nom de original:</i>		
2019_028_CULTURE_AUTOR DE SIGN AVENANT CONVENTION CADRE STRUCTURE PARTENAIRE 2018_2021_CHATEAU DE CADILLAC_CMN.pdf	application/pdf	96872
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190220-D2019028-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96872
<i>nom de original:</i>		
6_AVENANT 1 CONVENTION CHATEAU CADILLAC.pdf	application/pdf	111497
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20190220-D2019028-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	111497

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>22 février 2019 à 10h53min06s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>22 février 2019 à 10h53min07s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>22 février 2019 à 10h53min11s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>22 février 2019 à 10h54min24s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-22</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 14 février 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir à M. PEYRONNIN), Jocelyn DORE (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	9	POUR :	39
<u>pouvoirs</u> :	5	CONTRE :	0

2019/028

CULTURE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE « STRUCTURE PARTENAIRE 2018-2021 » AVEC LE CHATEAU DE CADILLAC – CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Rapporteur : M. J. Gauthier

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (COTEAC) 2018-2021 ;

VU la délibération n°2019/005 autorisant Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique « structure partenaire 2018-2021 » avec le Château de Cadillac – Centre des Monuments Nationaux ;

CONSIDERANT que des précisions doivent être apportées sur la structure partenaire et sur sa présentation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les obligations de la Communauté de communes relatives à la communication afférente à la coopération publique ;

CONSIDERANT que la convention initiale prévoit dans son article 10 une durée de trois ans. Il y a lieu de modifier cette disposition afin d'indiquer que la convention est renouvelable par reconduction expresse par période triennale dans la limite de deux reconductions maximum (soit une durée totale de neuf ans) ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention cadre de coopération publique « Structure Partenaire 2018-2021 » avec le Château Ducal de Cadillac – Centre des Monuments Nationaux annexé à la présente délibération.

Le Président,

-certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019028
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE "STRUCTURE PARTENAIRE 2018-2021" AVEC LE CHATEAU DE CADILLAC - CENTRE DES MONUMENTS DE FRANCE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.9 - Culture
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019028-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190220-D2019028-DE-1-1_0.xml	text/xml	1122
<i>nom de original:</i>		
2019_028_CULTURE_AUTOR DE SIGN AVENANT CONVENTION CADRE STRUCTURE PARTENAIRE 2018_2021_CHATEAU DE CADILLAC_CMN.pdf	application/pdf	96872
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190220-D2019028-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96872
<i>nom de original:</i>		
6_AVENANT 1 CONVENTION CHATEAU CADILLAC.pdf	application/pdf	111497
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20190220-D2019028-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	111497

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>22 février 2019 à 10h53min06s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>22 février 2019 à 10h53min07s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>22 février 2019 à 10h53min11s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>22 février 2019 à 10h54min24s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-22</i>



CONVENTION PARTENARIALE

Entre les soussignés

- **Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social**

Université de Bordeaux

3 ter, place de la Victoire - 33076 BORDEAUX CEDEX

SIRET : 130 018 351 00010

Et

- **Communauté de Communes Convergence Garonne**
12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
33720 PODENSAC

a été conclue la convention suivante :

1 - Le « Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social », dans le cadre de l'Action Eveil Culturel et Petite Enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune :

- organise des **actions de formation** (stages, séminaires, groupe de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'Enfance, de la culture, de l'Education et du Secteur Social de la commune, Leurs thèmes et le choix des intervenants sont décidés, en Groupe de Suivi Professionnel.

- propose :

- des **Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes**, espaces d'animation petite enfance, mises à disposition de la commune. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel. L'utilisation des Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes a lieu sous la responsabilité de la commune accueillante.
- Des **Animations Culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéos, comités de lecture)** dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

2- En contrepartie de ces actions :

La CDC Convergence Garonne verse au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social - Université de Bordeaux, des frais de participation de 2 100 Euros - Deux mille cent Euros (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans)

3- Cette convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2019, reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par une des parties un mois avant la date d'échéance.

Fait à Podensac, le
Le cocontractant,

Fait à Bordeaux, le 07/01/19
Bruno QUINTARD,
Responsable du « Réseau Girondin
Petite Enfance, Familles, Cultures
et Lien Social »



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019029
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.1.4 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019029-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190220-D2019029-DE-1-1_0.xml	text/xml	1083
nom de original:		
2019_029_ENFANCE_AUTORISATION DE SIGN DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE RGPE.pdf	application/pdf	97057
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190220-D2019029-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97057
nom de original:		
7_Convention RGPE.pdf	application/pdf	279270
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190220-D2019029-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	279270

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2019 à 10h55min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2019 à 10h55min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 février 2019 à 10h55min44s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>22 février 2019 à 10h56min16s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-22</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le **26 FEV. 2019**

ID : 033-200069581-20190220-D2019029-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 14 février 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir à M. PEYRONNIN), Jocelyn DORE (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice:	43	Votes	
Présents :	34	Exprimés :	39
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	9	POUR :	39
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2019/029

ENFANCE ET JEUNESSE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE

Rapporteur: M. J-M. Pelletant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Réseau Girondin Petite Enfance (RGPE) est un outil œuvrant pour le développement culturel et l'accès à la culture pour tous et ce dès le plus jeune âge, la prévention des inégalités et le maintien du lien social ;

CONSIDERANT que le RGPE est un lieu ressources de fédération, de réflexion et d'échanges pratiques et scientifiques pour les professionnels de la petite enfance, du secteur social et de la culture et les représentants institutionnels et des collectivités territoriales autour de l'éveil culturel de la petite enfance ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite agir en partenariat avec le RGPE ;

CONSIDERANT que la signature de la convention bénéficiera aux acteurs locaux œuvrant à destination du public de la petite enfance et/ou de leurs familles (établissements scolaires, associations, services de la Communauté de communes, etc. uniquement du territoire) ;

CONSIDERANT que l'action du RGPE offre une accessibilité à des formations ainsi que des supports pédagogiques et éducatifs dans le domaine de la Petite Enfance ;

CONSIDERANT que ce partenariat nécessite de verser une contribution financière annuelle de 2 100 € ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention partenariale avec le Réseau Girondin Petite Enfance pour une durée d'un an renouvelable une fois, pour un montant annuel de 2 100 € ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019029
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.1.4 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019029-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190220-D2019029-DE-1-1_0.xml	text/xml	1083
nom de original:		
2019_029_ENFANCE_AUTORISATION DE SIGN DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE RGPE.pdf	application/pdf	97057
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190220-D2019029-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97057
nom de original:		
7_Convention RGPE.pdf	application/pdf	279270
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190220-D2019029-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	279270

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2019 à 10h55min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2019 à 10h55min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 février 2019 à 10h55min44s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>22 février 2019 à 10h56min16s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-22</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le **26 FEV. 2019**

ID : 033-200069581-20190220-D2019030-DE

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE
ET
L'ASSOCIATION CROQUE LUNE 2019**

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur de la petite enfance, la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE associe les structures associatives à la mise en œuvre de la politique sociale définie au travers du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (C.A.F.) et la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), créant ainsi une synergie et une complémentarité entre les structures communautaires existantes et à venir et les structures associatives.

Par l'action concertée entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES et les associations, avec le concours de la C.A.F. et de la M.S.A., misant sur l'amélioration quantitative et qualitative des actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants, il est apparu indispensable d'assurer par des mesures d'accompagnement la pérennité de la structure « CROQUE LUNE » tout en sauvegardant l'identité associative.

Suite à la fusion en date du 1^{er} Janvier 2017, suite au changement d'entité de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ainsi que dans la continuité du Contrat Enfance et Jeunesse signé entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES, les communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES, la C.A.F. et la M.S.A. pour une durée de quatre ans, couvrant les années 2015 à 2019 inclus, il est nécessaire de renouveler la convention avec CROQUE LUNE.

PARTIES PRENANTES

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE (communes d'ARBANATS-BARSAC-BEGUEY-BUDOS-CADILLAC-CARDAN-CERONS-DONZAC-ESCOUSSANS-GABARNAC-GUILLOS-ILLATS-LANDIRAS-LARROQUE-LESTIAC SUR GARONNE-LOUPIAC-MONPRIMBLANC-OMET-PAILLET-PODENSAC-PORTETS-PREIGNAC-PUJOLS SUR CIRON-RIONS-SAINTE CROIX DU MONT-ST MICHEL DE RIEUFRET-VIRELADE) représenté par son Président, Monsieur Bernard MATEILLE, ci-après dénommée « COMMUNAUTE DE COMMUNES »

D'UNE PART

ET

L'ASSOCIATION « CROQUE LUNE » représentée par sa Présidente, Madame Julie GIORGETTI, ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART

Il est convenu de renouveler la convention fixant les dispositions financières et les relations contractuelles entre les différentes parties pour l'année 2019.

ARTICLE I

L'ASSOCIATION conserve le statut d'association de parents, établissement d'accueil de la petite enfance, régie par les dispositions de la Loi de 1901 :

- L'organe de direction et de gestion est élu par l'Assemblée Générale
- La gestion et l'embauche du personnel sont sous la responsabilité de l'ASSOCIATION
- Le projet pédagogique est sous la responsabilité de la Responsable technique et l'agrément de la structure est délivré par le Président du Conseil Général
- Le médecin de P.M.I. en assure le suivi et le contrôle réglementaire

ARTICLE II : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

2.0. – L'ASSOCIATION s'engage à inscrire en priorité les enfants des communes de la COMMUNAUTE DE COMMUNES adhérentes au Contrat Enfance Jeunesse.

2.1. – Elle s'engage à transmettre à la COMMUNAUTE DE COMMUNES, à la fin du 1^{er} trimestre de l'année, un budget prévisionnel ainsi que les rapports d'activité et financier de l'année écoulée.

Elle devra soumettre à la COMMUNAUTE DE COMMUNES, pour approbation, toute dépense nouvelle relative au fonctionnement de la crèche pouvant avoir une incidence sur l'équilibre budgétaire.

2.2. Elle s'engage à participer à toute instance de concertation visant à proposer une amélioration qualitative de l'accueil des enfants de moins de 6 ans sur le territoire des communes signataires du Contrat Enfance Jeunesse.

2.3. L'ASSOCIATION s'engage, pour la durée de la convention, à appliquer la tarification unifiée de l'accueil permanent préconisé par la C.A.F.

2.4. L'ASSOCIATION s'engage à assurer le fonctionnement de la crèche selon le projet pédagogique établi en employant du personnel agréé par le Service PMI, avec la participation active des parents.

2.5. L'ASSOCIATION souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

ARTICLE III : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En contrepartie, la COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à assurer la mise à disposition gratuite des locaux à l'ASSOCIATION pour la durée de la convention.

Elle prendra également directement en charge les dépenses de fluides (chauffage, eau, électricité), les assurances (propriété et parties dont il assumera la gestion) et impôts portant sur cet immeuble. Un état des dépenses sera transmis à l'ASSOCIATION pour intégration au budget de fonctionnement.

Le loyer sera révisé chaque année sur la base de l'indice du 4^{ème} trimestre de chaque année.

Calcul : Loyer année N x indice 4^{ème} trimestre N+1 / indice 4^{ème} trimestre N-1 = loyer révisé

Elle aura à sa charge l'entretien de l'immeuble incombant normalement au propriétaire ou loueur.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à transmettre à l'ASSOCIATION les informations et les projets concernant le développement de la politique globale en faveur de la petite enfance sur la Communauté de communes, en vue d'une dynamique commune auprès des utilisateurs des différents services proposés.

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le



ID : 033-200069581-20190220-D2019030-DE

ARTICLE IV : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE TARIFS.

Conformément à l'article III, la COMMUNAUTE DE COMMUNES ainsi qu'elle l'a fait lors du précédent contrat, versera à la structure une subvention de fonctionnement ; cette subvention étant financée en partie par la C.A.F., dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse en cours, en quatre fois pour chaque trimestre.

Cette subvention sera attribuée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES, suivant décision du Conseil Communautaire, après présentation du compte de résultat n-1 et conformément au montant prévisionnel inscrit au Contrat Enfance Jeunesse dont le plafond est fixé à 156 500 €.

Cette subvention aura pour objectif de pérenniser les emplois, de revaloriser les salaires et de renouveler le petit matériel pédagogique.

L'ASSOCIATION s'engage à rechercher l'encadrement optimum des enfants par un personnel en nombre suffisant, qualifié et formé, préconisé par la PMI dans le cadre d'un équilibre financier du budget global de l'ASSOCIATION.

ARTICLE V

5.1. La COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à être garante d'une information objective auprès des parents sur les modes de garde mis à leur disposition sans en privilégier un quelconque, laissant ainsi la liberté :

- aux structures de gérer leurs inscriptions
- aux parents de choisir leurs structures d'accueil

5.2. La COMMUNAUTE DE COMMUNES a désigné des représentants, disposant d'une voix consultative, pour siéger au Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION.

ARTICLE VI

La présente convention pourra être adaptée en tant que de besoin, les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toute solution amiable aux problèmes pouvant se présenter.

Cette convention peut prendre fin avant son terme par dénonciation par l'une des parties, trois mois à l'avance, à la date de l'accusé de réception.

Une nouvelle convention devra être établie pour les années suivantes.

FAIT A PODENSAC, le

Le Président de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de
l'ASSOCIATION

Bernard MATEILLE

Emmanuel SAPY



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019030
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA CRECHE CROQUE-LUNE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.2 - attribuées aux associations
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019030-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190220-D2019030-DE-1-1_0.xml	text/xml	1041
nom de original:		
2019_030_ENFANCE_SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CRECHE CROQUE_LUNE.pdf	application/pdf	96797
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190220-D2019030-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96797
nom de original:		
8_CONVENTION CdC_CROQUE LUNE 2019.pdf	application/pdf	137983
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190220-D2019030-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	137983

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2019 à 10h57min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2019 à 10h57min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 février 2019 à 10h57min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 février 2019 à 10h57min36s	Reçu par le MI le 2019-02-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 14 février 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir à M. PEYRONNIN), Jocelyn DORE (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Hervé GILLE, Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	9	POUR :	39
<u>pouvoirs</u> :	5	CONTRE :	0

2019/030

ENFANCE ET JEUNESSE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA CRECHE CROQUE-LUNE

Rapporteur : M. J-M. Pelletant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention 2015-2019 portant sur les conditions de mise à disposition des locaux et de l'attribution de la subvention de fonctionnement ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Rapporteur relatif aux engagements de la Communauté de communes dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF et la MSA ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes, bénéficiaire de la Prestation Service Enfance versée par la CAF et la MSA au titre de ce contrat doit parallèlement verser une participation annuelle à la crèche associative « Croque-Lune » ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel de la structure ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec la crèche associative « Croque-Lune » ;

DECIDE de porter pour l'année 2019 le montant de la participation à 152 374 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire cette somme à l'article 6574 (fonction 642) du budget de la Communauté de communes, à procéder au mandatement et à signer toutes pièces utiles à ce mandatement, ainsi qu'à solliciter la Prestation de Service Enfance reversée par la CAF et la MSA au titre de cette subvention de fonctionnement.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019030
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA CRECHE CROQUE-LUNE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.2 - attribuées aux associations
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019030-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190220-D2019030-DE-1-1_0.xml	text/xml	1041
nom de original:		
2019_030_ENFANCE_SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CRECHE CROQUE_LUNE.pdf	application/pdf	96797
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190220-D2019030-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96797
nom de original:		
8_CONVENTION CdC_CROQUE LUNE 2019.pdf	application/pdf	137983
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190220-D2019030-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	137983

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2019 à 10h57min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2019 à 10h57min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 février 2019 à 10h57min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 février 2019 à 10h57min36s	Reçu par le MI le 2019-02-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 14 février 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir à M. PEYRONNIN), Jocelyn DORE (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	35	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	8	POUR :	40
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2019/031

ENFANCE ET JEUNESSE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS A LA SOCIETE EPONYME

Rapporteur : M. J-M. Pelletant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le marché public attribué à la Société EPONYME le 24 octobre 2018 ;

CONSIDERANT les budgets prévisionnels 2019 présentés par la Société EPONYME pour assurer la gestion des structures multi-accueils de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2019 les montants des subventions de fonctionnement désignés ci-dessous :

- Multi-accueil d'Ilats pour un montant de 265 700,42 € ;
- Multi-accueil de Portets pour un montant de 135 370,73 € ;
- Multi-accueil de Preignac pour un montant de 171 554,27 €.

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire cette somme à l'article 6574 (fonction 641) du budget de la Communauté de communes, à procéder au mandatement et à signer toutes pièces utiles à ce mandatement, ainsi qu'à solliciter toutes les aides financières.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019031
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS A LA SOCIETE EPONYME
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019031-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190220-D2019031-DE-1-1_0.xml	text/xml	931
nom de original:		
2019_031_ENFANCE_SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES MA A EPONYME.pdf	application/pdf	96017
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190220-D2019031-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96017

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2019 à 10h58min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2019 à 10h58min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 février 2019 à 11h03min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 février 2019 à 11h04min23s	Reçu par le MI le 2019-02-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 14 février 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir à M. PEYRONNIN), Jocelyn DORE (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :		Votes	
Présents :	43	Exprimés :	39
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	1 (L. CHOLLON)
Absents :	8	POUR :	39
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2019/032

MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES « CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE, D'UN RAM ET D'UN POLE SOCIAL ET FAMILIAL A CERONS »

Rapporteur : M. J-M. Pelletant

VU le marché à procédure adaptée lancé en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT les travaux des jurys constitués à cette occasion du 18 décembre 2018 et du 12 février 2019 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché de service « Création d'une structure multi-accueil petite enfance, d'un RAM et d'un pôle social et familial » au groupement entre la SCOP ATELIER PROVISOIRE (mandataire), la SAS VERDI BATIMENT SUD OUEST, et Madame VANESSA LEYDIER ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement entre la SCOP ATELIER PROVISOIRE (mandataire), la SAS VERDI BATIMENT SUD OUEST, et Madame VANESSA LEYDIER d'un montant égal à 10,76 % (HT) de l'enveloppe financière affectée aux travaux (enveloppe financière des travaux évaluée par le programmiste à 1 041 050 € HT) ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019032
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES "CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE, D'UN RAM ET D'UN POLE SOCIAL ET FAMILIAL A CERONS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019032-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20190220-D2019032-DE-1-1_0.xml	text/xml	957
<i>nom de original:</i> 2019_032_MP_ATTRIBUTION MARCHÉ DE SERVICES CREATION D_UNE STRUCTURE MA RAM POLE SOCIAL ET FAM A CERONS.pdf	application/pdf	97148
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20190220-D2019032-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97148

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2019 à 11h00min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2019 à 11h00min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 février 2019 à 11h03min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 février 2019 à 11h04min14s	Reçu par le MI le 2019-02-22



Tableau Effectifs Personnel au 20/02/2019

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le **26 FEV. 2019**

ID : 033-200069581-20190220-D2019033-DE

Durée

	Grades	Date Délibération	Date Créa			
Filère administrative						
1	Directeur Général des Services	28/06/2017	30/06/2017	01/07/2017	35/35°	P
2	Attaché	20/02/2014	01/07/2014	emploi fonct	35/35°	P
3	Attaché	08/04/2015	01/06/2015	01/06/2015	35/35°	P
4	Attaché	06/04/2016	15/04/2016	01/01/2018	35/35°	P
5	Attaché	23/05/2003	10/10/2016	05/12/2017	35/35°	P
6	Attaché	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
7	Attaché	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
8	Attaché	17/05/2017	28/06/2017	05/12/2017	35/35°	P
9	Attaché	13/09/2017	01/10/2017	06/11/2017	35/35°	P
10	Rédacteur principal 1er classe	26/09/2012	04/07/2012	04/07/2012	35/35°	P
11	Rédacteur - Assistante de Direction	31/03/2010	01/04/2010	Vacant	35/35°	P
12	Rédacteur	25/11/2013		31/12/2013	35/35°	P
13	Adjoint Administratif Principal 1° Classe - C3	28/09/2016	01/10/2016	Vacant	35/35°	P
14	Adjoint Administratif Principal 1° classe - C3	13/09/2017	01/10/2017	01/05/2018	35/35°	P
15	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	29/09/2013	01/09/2013	01/09/2013	35/35°	P
16	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	28/09/2016	01/10/2016	01/10/2016	35/35°	P
17	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	17/10/2011	01/11/2011	01/11/2011	35/35°	P
18	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	12/10/2015	01/11/2015	01/11/2015	35/35°	P
19	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
20	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	13/12/2017	01/01/2018	01/01/2018	35/35°	P
21	Adjoint administratif - C1	20/02/2014	28/02/2014	28/02/2014	35/35°	P
22	Adjoint administratif - C1	21/10/2013	01/12/2013	01/12/2013	35/35°	P
23	Adjoint administratif - C1	13/09/2017	01/10/2017	05/12/2017	35/35°	P
24	Adjoint administratif - C1	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
25	Adjoint administratif - C1	13/09/2017	01/10/2017	05/12/2017	35/35°	P
26	Adjoint administratif - C1	25/11/2013	01/12/2013	01/12/2013	35/35°	P
27	Adjoint administratif - C1	30/09/2003		04/03/2009	35/35°	P
28	Adjoint administratif - C1 - Chargé d'accueil - Siège administratif	11/10/2017	01/11/2017	01/01/2018	35/35°	P
29	Adjoint administratif - C1 - Assistante administrative - pôle Dev-Eco et pôle Env.	11/10/2017	01/11/2017	01/02/2019	35/35°	P
30	Adjoint administratif - C1 - Assistant de Communication	13/12/2017	01/01/2018	01/01/2018	35/35°	P
31	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3)	17/05/2017	26/06/2017	Vacant	35/35°	P
32	Adjoint administratif - C1	13/09/2017	01/10/2017	01/04/2018	35/35°	P
33	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3) - Chargé d'Accueil - Service Gestion et protection des déchets	11/10/2017	01/11/2017	Vacant	35/35°	P
34	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3) - Assistante de Direction	24/10/2018	01/11/2018	01/12/2018	35/35°	P
Filère technique						
35	Ingénieur	17/05/2017	28/06/2017	03/10/2017	35/35°	P
36	Technicien principal 1er classe	28/04/2011	01/05/2011	01/08/2011	35/35°	P
37	Agent de Maitrise	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
38	Agent de Maitrise	13/12/2017	01/01/2018	Vacant	35/35°	P
39	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	18/03/2015	01/05/2015	01/05/2015	35/35°	P
40	Adjoint Technique 1ère Classe	28/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	35/35°	P
41	Adjoint Technique 2ème Classe	04/11/2015	01/01/2016	01/01/2018	35/35°	P
42	Adjoint Technique 2ème Classe	20/11/2013	01/12/2013	01/12/2013	35/35°	P
43	Adjoint Technique 2ème Classe	22/11/2012	01/01/2013	01/06/2013	35/35°	P
44	Adjoint Technique 2ème Classe	18/12/2013	01/01/2014	01/01/2014	35/35°	P
45	Adjoint Technique 2ème Classe	08/04/2015	01/06/2015	01/06/2015	21,50/35°	P
46	Adjoint Technique 2ème Classe	23/05/2003		01/03/2008	20/35°	P
47	Adjoint Technique 2ème Classe	10/07/2003		15/08/2003	35/35°	P
48	Adjoint Technique 2ème Classe	29/08/2016	01/09/2016	01/09/2016	22/35°	P
49	Adjoint Technique 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	30/35°	P
50	Adjoint Technique 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
51	Adjoint Technique 2ème Classe	11/10/2005		21/08/2006	35/35°	P
52	Adjoint Technique 2ème Classe	26/06/2012		12/09/2012	10/35°	P
53	Adjoint Technique 2ème Classe	26/06/2012	15/04/2014	Vacant	10/35°	
54	Adjoint Technique 2ème Classe	01/11/2007	07-47	15/04/2013	35/35°	P
55	Adjoint Technique 2ème Classe	15/04/2005		01/08/2005	35/35°	P
56	Adjoint Technique 2ème Classe	01/11/2007	07-47	01/11/2015	35/35°	P
57	Adjoint technique C1	17/05/2017	26/06/2017	01/07/2017	21/35°	P
Filière Socio-médical						
58	Puéricultrice Cadre de Santé	26/11/2007	01/12/2007	01/12/2007	35/35°	P
59	Cadre de santé 2ème classe		CIVU	01/01/2016	35/35°	P
60	Educateur de jeunes enfants principal	24/09/2014	01/10/2014	01/10/2014	35/35°	P
61	Educateur de jeunes enfants principal	15/04/2005		01/07/2005	35/35°	P

62	Infirmière Soins Généraux classe supérieure	19/12/2016	31/12/2016	Envoyé en préfecture le 22/02/2019	35°	P
63	Animateur RAM - grade mis à jour en fonction du recrutement (*)	20/02/2019	01/03/2019	Reçu en préfecture le 22/02/2019	35°	P
64	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	18/03/2013	Affiché le 01/01/2013	35°	P
65	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	01/01/2013	Vacant	35/35°	P
66	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	31/07/2013	ID : 033-200069581-20190220-D2019033-DE	35°	P
67	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
68	Assistant socio- éducatif - Animateur RAM	11/10/2017	01/11/2017	19/03/2018	35/35°	P
69	Assistant Pôle Social et Familial	11/10/2017	01/11/2017	Vacant	35/35°	P
Filière Animation						
70	Attaché - Coordinatrice Enfance Jeunesse	23/09/2004	01/10/2004	01/02/2005	35/35°	P
71	Attaché - Coordinateur	30/09/2003	26/10/2004	26/10/2010	35/35°	P
72	Animateur principal 2ème classe - Coordinateur Jeunesse	08/10/2015	01/11/2015	01/11/2015	35/35°	P
73	Animateur principal 2ème classe - Coordinateur périscolaire éducatif	28/12/2015		01/07/2017	35/35°	P
74	Animateur principal 2ème classe	19/12/2016		31/12/2016	35/35°	P
75	Animateur - RLP	20/01/2011	01/02/2011	01/12/2011	35/35°	P
76	Animateur - Responsable Accueil de Loisirs	20/02/2014	01/03/2014	vacant	35/35°	P
77	Animateur	17/05/2017	26/06/2017	vacant	35/35°	P
78	Animateur - Coordinateur petite enfance	17/05/2017	26/06/2017	01/07/2017	35/35°	P
79	Adjoint d'animation 1er Classe	26/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35/35°	P
80	Adjoint d'animation 1er Classe	26/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35/35°	P
81	Adjoint d'animation 1er Classe	26/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35/35°	P
82	Adjoint d'animation 1er Classe	27/09/2013	01/09/2013	01/12/2014	35/35°	P
83	Adjoint d'animation 1er Classe	27/09/2013	01/09/2013	01/09/2013	35/35°	P
84	Adjoint d'animation 1er Classe	25/07/2013		01/07/2013	35/35°	P
85	Adjoint d'animation 1er Classe	25/07/2013		01/07/2013	35/35°	P
86	Adjoint d'animation 1er Classe	25/07/2013		01/07/2013	35/35°	P
87	Adjoint d'animation 1er Classe	22/12/2014		31/12/2014	35/35°	P
88	Adjoint d'animation 1er Classe	22/12/2014		31/12/2004	35/35°	P
89	Adjoint d'animation 1er Classe	19/12/2016		31/12/2016	35/35°	P
90	Adjoint d'Animation 2ème Classe	21/03/2007	02/05/2007	02/05/2007	35/35°	P
91	Adjoint d'Animation 2ème Classe	09/03/2012	19/03/2012	01/04/2012	35/35°	P
92	Adjoint d'Animation 2ème Classe	18/12/2013	01/01/2014	01/01/2014	35/35°	P
93	Adjoint d'Animation 2ème Classe	14/09/2006		01/04/2009	35/35°	P
94	Adjoint d'Animation 2ème Classe	01/09/2014		01/11/2014	16/35°	P
95	Adjoint d'Animation 2ème Classe	01/09/2014		01/11/2014	16/35°	P
96	Adjoint d'Animation 2ème Classe	01/09/2014		01/10/2014	34/35°	P
97	Adjoint d'Animation 2ème Classe	02/05/2016		01/05/2016	35/35°	P
98	Adjoint d'Animation 2ème Classe	31/08/2016		01/09/2015	28/35°	P
99	Adjoint d'Animation 2ème Classe	19/12/2016		31/12/2016	35/35°	P
100	Adjoint d'Animation 2ème Classe	26/06/2012		01/12/2014	10/35°	P
101	Adjoint d'Animation 2ème Classe	19/10/2009		05/03/2012	35/35°	P
102	Adjoint d'Animation 2ème Classe	20/02/2007	01/03/2007	01/01/2008	35/35°	P
103	Adjoint d'Animation 2ème Classe	14/09/2006		01/09/2008	35/35°	P
104	Adjoint d'Animation 2ème Classe	01/09/2014		vacant	16/35°	P
105	Adjoint d'Animation 2ème Classe	21/01/2004		06/11/2018	35/35°	P
106	Adjoint d'Animation 2ème Classe	15/12/2008		07/01/2009	34/35°	P
107	Adjoint d'Animation 2ème Classe	14/09/2006		12/07/2005	35/35°	P
108	Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Directeur ALE, ALP, APS	27/06/2018	01/09/2018	vacant	35/35°	P
109	Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Directeur ALE, ALP, APS	27/06/2018	01/09/2018	vacant	35/35°	P
110	Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Directeur ALE, ALP, APS	27/06/2018	01/09/2018	vacant	35/35°	P
111	Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Directeur ALE, ALP, APS	27/06/2018	01/09/2018	vacant	35/35°	P
112	Adjoint d'Animation (C1, C2 ou C3) - Animateur Espace Naturel	27/06/2018	01/09/2018	01/09/2018	35/35°	P
113	Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Agent auprès d'enfants Multi Accueil	26/09/2018	01/10/2018	01/11/2018	35/35°	P
Filière Sportive						
114	Educateur APS ppl 1ère classe	23/07/2013		01/01/2013	35/35°	P
Filière Sociale						
115	Agent social Territorial (C1, C2) - Agent de portage de repas	19/12/2018	31/12/2018		7/35°	P
116	Agent social 2ème classe	26/06/2012		Vacant	7.5/35°	P
Filière culturelle						
117	Bibliothécaire	19/02/2009	01/04/2009	24/09/2009	35/35°	P
118	Assistant de conservation principal 1ère classe	24/09/2014	01/10/2014	01/10/2014	35/35°	P
119	Assistant de conservation principal 2ème classe	23/09/2010	01/10/2010	06/06/2011	35/35°	P
120	Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	28/09/2016	01/10/2016	01/10/2016	35/35°	P
121	Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	28/09/2016	01/10/2016	01/11/2016	35/35°	P
122	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	30/06/2010	01/07/2010	01/07/2010	35/35°	P
123	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	20/01/2011	01/02/2011	08/02/2019	35/35°	P
124	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	09/03/2012	01/04/2012	12/03/2012	35/35°	P
125	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	09/03/2012	01/04/2012	01/07/2015	35/35°	P

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le

ID : 033-200069581-20190220-D2019033-DE

(*) recrutement sur les grades suivants : Animateur territorial (Animateur, Animateur principal 2° classe, Animateur principal 1° classe, Animateur principal hors classe), Infirmier de classe normale, Infirmier de classe supérieure) ou Assistant Territorial Socio-éducatif (ASE S, ASE S hors classe, ASE S hors classe exceptionnelle) ou Conseiller territorial socio-éducatif ou Educateur de Jeunes enfants (EJE seconde classe, EJE première classe, EJE classe exceptionnelle) ou Puériculteur territoriale (Puériculteur de classe normale, Puériculteur de classe supérieure, Puériculteur hors classe)



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019033
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE A TEMPS COMPLET - RAM
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1.1 - création de poste
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019033-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20190220-D2019033-DE-1-1_0.xml	text/xml	1055
<i>nom de original:</i> 2019_033_RH_CREATION POSTE A TEMPS COMPLET _ RAM.pdf	application/pdf	104138
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20190220-D2019033-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	104138
<i>nom de original:</i> 12_Animateur RAM_ TABLEAU EFFECTIFS CDC 2019 A JOUR 2019_02.pdf	application/pdf	98843
<i>nom de métier:</i> 99_AU-033-200069581-20190220-D2019033-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	98843

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2019 à 11h01min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2019 à 11h01min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 février 2019 à 11h04min25s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>22 février 2019 à 11h06min03s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-22</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 14 février 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir à M. PEYRONNIN), Jocelyn DORE (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	2 (L. CHOLLON, D. CLAVIER)
<u>Absents</u> :	8	POUR :	37
<u>pouvoirs</u> :	5	CONTRE :	1 (L. DUCOS)

2019/033

RESSOURCES HUMAINES - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE À TEMPS COMPLET - RAM

Rapporteur : M. le Président

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;
VU le décret n°2017-902 du 09 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants ;
VU le décret n°2017-901 du 09 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs ;
VU le décret n°2017-903 modifiant le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emploi des Conseillers Socio-Educatifs Territoriaux ;
VU le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emploi des Puéricultrices ;
VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs Territoriaux ;
VU le décret n°2012-1240 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Infirmiers Territoriaux en soins généraux ;
VU le décret n°2017-905 du 09 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants ;
VU le décret n°2017-904 du 09 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants Territoriaux Socio-Educatifs ;
VU le décret n°2017-906 du 09 mai 2017 modifiant le décret n°2013-492 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux Conseillers Socio-Educatifs Territoriaux ;
VU le décret n°2014-925 du 18 août 2014 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Puéricultrices Territoriales ;
VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable aux animateurs ;
VU le décret n°2012-1421 du 18 décembre 2012 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux Infirmiers Territoriaux en soins généraux ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes d'assurer le soutien à la fonction parentale, de favoriser la cohésion sociale et de soutenir l'offre d'éveil pour les jeunes enfants ;

CONSIDERANT la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'Etat et la CNAF pour la période 2018/2021 qui prône le développement et la structuration des Relais Assistants Maternels (RAM) pour atteindre la cible d'un RAM pour 70 assistants maternels ;

CONSIDERANT le nombre d'assistantes maternelles sur le territoire Convergence Garonne, soit une moyenne de 79 Assistantes maternelles par animatrice RAM ;

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190220-D2019033-DE

CONSIDERANT le développement du projet de fonctionnement du RAM de la Communauté de communes Convergence Garonne à l'échelle du territoire depuis la fusion par la mise en place de 3 antennes ;

CONSIDERANT l'activité des services de la Communauté de communes ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création, au tableau des effectifs de la collectivité, de l'emploi permanent à temps complets suivant :

- 1 poste d'Animateur(trice) Relais Assistant(e) Maternel(le) sur les grades suivants :
 - Animateur Territorial : Animateur, Animateur principal 2^o classe, Animateur principal 1^{ère} classe
 - Infirmier Territorial : Infirmier de classe normale, Infirmier de classe supérieure ;
 - Assistant Territorial Socio-Educatif (ASE) : ASE seconde classe, ASE première classe, ASE classe exceptionnelle ;
 - Conseiller Territorial Socio-Educatif (CSE) : Conseiller Socio-Educatif, Conseiller supérieur classe Socio-Educatif, Conseiller hors classe Socio-Educatif ;
 - Educateur Territorial de Jeunes Enfants EJE : EJE seconde classe, EJE première classe, EJE classe exceptionnelle ;
 - Puéricultrice Territoriale : Puéricultrice de classe normale, Puéricultrice de classe supérieure, Puéricultrice hors classe ;

Rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

DIT que ledit poste est créé à compter du 1^{er} mars 2019 ;

DIT que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;

DECIDE l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019033
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE A TEMPS COMPLET - RAM
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1.1 - création de poste
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019033-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190220-D2019033-DE-1-1_0.xml	text/xml	1055
nom de original:		
2019_033_RH_CREATION POSTE A TEMPS COMPLET _ RAM.pdf	application/pdf	104138
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190220-D2019033-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	104138
nom de original:		
12_Animateur RAM _ TABLEAU EFFECTIFS CDC 2019 A JOUR 2019_02.pdf	application/pdf	98843
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190220-D2019033-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	98843

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2019 à 11h01min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2019 à 11h01min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 février 2019 à 11h04min25s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>22 février 2019 à 11h06min03s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-22</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------

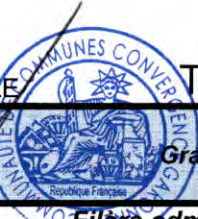


Tableau Effectifs Personnel au 20/02/2019

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le **26 FEV. 2019**

ID : 033-200069581-20190220-D2019034-DE

Durée

	Grades	Date Délibération	Date Créa			
Filère administrative						
1	Directeur Général des Services	28/06/2017	30/06/2017	01/07/2017	35/35°	P
2	Attaché	20/02/2014	01/07/2014	emploi fonct	35/35°	P
3	Attaché	08/04/2015	01/06/2015	01/06/2015	35/35°	P
4	Attaché	06/04/2016	15/04/2016	01/01/2018	35/35°	P
5	Attaché	23/05/2003	10/10/2016	05/12/2017	35/35°	P
6	Attaché	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
7	Attaché	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
8	Attaché	17/05/2017	28/06/2017	05/12/2017	35/35°	P
9	Attaché	13/09/2017	01/10/2017	06/11/2017	35/35°	P
10	Rédacteur principal 1er classe	26/09/2012	04/07/2012	04/07/2012	35/35°	P
11	Rédacteur - Assistante de Direction	31/03/2010	01/04/2010	Vacant	35/35°	P
12	Rédacteur	25/11/2013		31/12/2013	35/35°	P
13	Adjoint Administratif Principal 1° Classe - C3	28/09/2016	01/10/2016	Vacant	35/35°	P
14	Adjoint Administratif Principal 1° classe - C3	13/09/2017	01/10/2017	01/05/2018	35/35°	P
15	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	29/09/2013	01/09/2013	01/09/2013	35/35°	P
16	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	28/09/2016	01/10/2016	01/10/2016	35/35°	P
17	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	17/10/2011	01/11/2011	01/11/2011	35/35°	P
18	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	12/10/2015	01/11/2015	01/11/2015	35/35°	P
19	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
20	Adjoint Administratif Principal 2° classe - C2	13/12/2017	01/01/2018	01/01/2018	35/35°	P
21	Adjoint administratif - C1	20/02/2014	28/02/2014	28/02/2014	35/35°	P
22	Adjoint administratif - C1	21/10/2013	01/12/2013	01/12/2013	35/35°	P
23	Adjoint administratif - C1	13/09/2017	01/10/2017	05/12/2017	35/35°	P
24	Adjoint administratif - C1	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
25	Adjoint administratif - C1	13/09/2017	01/10/2017	05/12/2017	35/35°	P
26	Adjoint administratif - C1	25/11/2013	01/12/2013	01/12/2013	35/35°	P
27	Adjoint administratif - C1	30/09/2003		04/03/2009	35/35°	P
28	Adjoint administratif - C1 - Chargé d'accueil - Siège administratif	11/10/2017	01/11/2017	01/01/2018	35/35°	P
29	Adjoint administratif - C1 - Assistante administrative - pôle Dev-Eco et pôle Env.	11/10/2017	01/11/2017	01/02/2019	35/35°	P
30	Adjoint administratif - C1 - Assistant de Communication	13/12/2017	01/01/2018	01/01/2018	35/35°	P
31	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3)	17/05/2017	26/06/2017	Vacant	35/35°	P
32	Adjoint administratif - C1	13/09/2017	01/10/2017	01/04/2018	35/35°	P
33	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3) - Chargé d'Accueil - Service Gestion et protection des déchets	11/10/2017	01/11/2017	Vacant	35/35°	P
34	Adjoint administratif (C1, C2 ou C3) - Assistante de Direction	24/10/2018	01/11/2018	01/12/2018	35/35°	P
Filère technique						
35	Ingénieur	17/05/2017	28/06/2017	03/10/2017	35/35°	P
36	Technicien principal 1ère classe	28/04/2011	01/05/2011	01/08/2011	35/35°	P
37	Technicien Territorial - Technicien GEMAPI	20/02/2019	01/03/2019		35/35°	P
38	Agent de Maitrise	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
39	Agent de Maitrise	13/12/2017	01/01/2018	Vacant	35/35°	P
40	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	18/03/2015	01/05/2015	01/05/2015	35/35°	P
41	Adjoint Technique 1ère Classe	28/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	35/35°	P
42	Adjoint Technique 2ème Classe	04/11/2015	01/01/2016	01/01/2018	35/35°	P
43	Adjoint Technique 2ème Classe	20/11/2013	01/12/2013	01/12/2013	35/35°	P
44	Adjoint Technique 2ème Classe	22/11/2012	01/01/2013	01/06/2013	35/35°	P
45	Adjoint Technique 2ème Classe	18/12/2013	01/01/2014	01/01/2014	35/35°	P
46	Adjoint Technique 2ème Classe	08/04/2015	01/06/2015	01/06/2015	21,50/35°	P
47	Adjoint Technique 2ème Classe	23/05/2003		01/03/2008	20/35°	P
48	Adjoint Technique 2ème Classe	10/07/2003		15/08/2003	35/35°	P
49	Adjoint Technique 2ème Classe	29/08/2016	01/09/2016	01/09/2016	22/35°	P
50	Adjoint Technique 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	30/35°	P
51	Adjoint Technique 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
52	Adjoint Technique 2ème Classe	11/10/2005		21/08/2006	35/35°	P
53	Adjoint Technique 2ème Classe	26/06/2012		12/09/2012	10/35°	P
54	Adjoint Technique 2ème Classe	26/06/2012	15/04/2014	Vacant	10/35°	
55	Adjoint Technique 2ème Classe	01/11/2007	07-47	15/04/2013	35/35°	P
56	Adjoint Technique 2ème Classe	15/04/2005		01/08/2005	35/35°	P
57	Adjoint Technique 2ème Classe	01/11/2007	07-47	01/11/2015	35/35°	P
58	Adjoint technique C1	17/05/2017	26/06/2017	01/07/2017	21/35°	P
Filière Socio-médical						
59	Puéricultrice Cadre de Santé	26/11/2007	01/12/2007	01/12/2007	35/35°	P
60	Cadre de santé 2ème classe	CIVU		01/01/2016	35/35°	P
61	Educateur de jeunes enfants principal	24/09/2014	01/10/2014	01/10/2014	35/35°	P

62	Educateur de jeunes enfants principal	15/04/2005		Envoyé en préfecture le 22/02/2019	35°	P
63	Infirmière Soins Généraux classe supérieure	19/12/2016	31/12/2016	Reçu en préfecture le 22/02/2019	35/35°	P
64	Animateur RAM - grade mis à jour en fonction du recrutement (*)	20/02/2019	01/03/2019	vacant		P
65	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	18/03/2013	Affiché le 01/01/2013	35/35°	P
66	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	01/01/2013	vacant		P
67	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	31/07/2013	01/08/2013	28/35°	P
68	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35°	P
69	Assistant socio-éducatif - Animateur RAM	11/10/2017	01/11/2017	19/03/2018	35/35°	P
70	Assistant Pôle Social et Familial	11/10/2017	01/11/2017	Vacant	35/35°	P
Filière Animation						
71	Attaché - Coordinatrice Enfance Jeunesse	23/09/2004	01/10/2004	01/02/2005	35/35°	P
72	Attaché - Coordinateur	30/09/2003	26/10/2004	26/10/2010	35/35°	P
73	Animateur principal 2ème classe - Coordinateur Jeunesse	08/10/2015	01/11/2015	01/11/2015	35/35°	P
74	Animateur principal 2ème classe - Coordinateur périscolaire éducatif	28/12/2015		01/07/2017	35/35°	P
75	Animateur principal 2ème classe	19/12/2016		31/12/2016	35/35°	P
76	Animateur - RLP	20/01/2011	01/02/2011	01/12/2011	35/35°	P
77	Animateur - Responsable Accueil de Loisirs	20/02/2014	01/03/2014	vacant	35/35°	P
78	Animateur	17/05/2017	26/06/2017	vacant	35/35°	P
79	Animateur - Coordinateur petite enfance	17/05/2017	26/06/2017	01/07/2017	35/35°	P
80	Adjoint d'animation 1er Classe	26/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35/35°	P
81	Adjoint d'animation 1er Classe	26/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35/35°	P
82	Adjoint d'animation 1er Classe	26/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35/35°	P
83	Adjoint d'animation 1er Classe	27/09/2013	01/09/2013	01/12/2014	35/35°	P
84	Adjoint d'animation 1er Classe	27/09/2013	01/09/2013	01/09/2013	35/35°	P
85	Adjoint d'animation 1er Classe	25/07/2013		01/07/2013	35/35°	P
86	Adjoint d'animation 1er Classe	25/07/2013		01/07/2013	35/35°	P
87	Adjoint d'animation 1er Classe	25/07/2013		01/07/2013	35/35°	P
88	Adjoint d'animation 1er Classe	22/12/2014		31/12/2014	35/35°	P
89	Adjoint d'animation 1er Classe	22/12/2014		31/12/2014	35/35°	P
90	Adjoint d'animation 1er Classe	19/12/2016		31/12/2016	35/35°	P
91	Adjoint d'Animation 2ème Classe	21/03/2007	02/05/2007	02/05/2007	35/35°	P
92	Adjoint d'Animation 2ème Classe	09/03/2012	19/03/2012	01/04/2012	35/35°	P
93	Adjoint d'Animation 2ème Classe	18/12/2013	01/01/2014	01/01/2014	35/35°	P
94	Adjoint d'Animation 2ème Classe	14/09/2006		01/04/2009	35/35°	P
95	Adjoint d'Animation 2ème Classe	01/09/2014		01/11/2014	16/35°	P
96	Adjoint d'Animation 2ème Classe	01/09/2014		01/11/2014	16/35°	P
97	Adjoint d'Animation 2ème Classe	01/09/2014		01/10/2014	34/35°	P
98	Adjoint d'Animation 2ème Classe	02/05/2016		01/05/2016	35/35°	P
99	Adjoint d'Animation 2ème Classe	31/08/2016		01/09/2015	28/35°	P
100	Adjoint d'Animation 2ème Classe	19/12/2016		31/12/2016	35/35°	P
101	Adjoint d'Animation 2ème Classe	26/06/2012		01/12/2014	10/35°	P
102	Adjoint d'Animation 2ème Classe	19/10/2009		05/03/2012	35/35°	P
103	Adjoint d'Animation 2ème Classe	20/02/2007	01/03/2007	01/01/2008	35/35°	P
104	Adjoint d'Animation 2ème Classe	14/09/2006		01/09/2008	35/35°	P
105	Adjoint d'Animation 2ème Classe	01/09/2014		vacant	16/35°	P
106	Adjoint d'Animation 2ème Classe	21/01/2004		06/11/2018	35/35°	P
107	Adjoint d'Animation 2ème Classe	15/12/2008		07/01/2009	34/35°	P
108	Adjoint d'Animation 2ème Classe	14/09/2006		12/07/2005	35/35°	P
109	Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Directeur ALE, ALP, APS	27/06/2018	01/09/2018	vacant	35/35°	P
110	Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Directeur ALE, ALP, APS	27/06/2018	01/09/2018	vacant	35/35°	P
111	Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Directeur ALE, ALP, APS	27/06/2018	01/09/2018	vacant	35/35°	P
112	Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Directeur ALE, ALP, APS	27/06/2018	01/09/2018	vacant	35/35°	P
113	Adjoint d'Animation (C1, C2 ou C3) - Animateur Espace Naturel	27/06/2018	01/09/2018	01/09/2018	35/35°	P
114	Adjoint d'animation (C1, C2 ou C3) - Agent auprès d'enfants Multi Accueil	26/09/2018	01/10/2018	01/11/2018	35/35°	P
Filière Sportive						
115	Educateur APS ppl 1ère classe	23/07/2013		01/01/2013	35/35°	P
Filière Sociale						
116	Agent social Territorial (C1, C2) - Agent de portage de repas	19/12/2018	31/12/2018		7/35°	P
117	Agent social 2ème classe	26/06/2012		Vacant	7.5/35°	P
Filière culturelle						
118	Bibliothécaire	19/02/2009	01/04/2009	24/09/2009	35/35°	P
119	Assistant de conservation principal 1ère classe	24/09/2014	01/10/2014	01/10/2014	35/35°	P
120	Assistant de conservation principal 2ème classe	23/09/2010	01/10/2010	06/06/2011	35/35°	P
121	Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	28/09/2016	01/10/2016	01/10/2016	35/35°	P
122	Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	28/09/2016	01/10/2016	01/11/2016	35/35°	P
123	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	30/06/2010	01/07/2010	01/07/2010	35/35°	P
124	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	20/01/2011	01/02/2011	08/02/2019	35/35°	P
125	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	09/03/2012	01/04/2012	12/03/2012	35/35°	P



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019034
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE A TEMPS COMPLET - TECHNICIEN GEMAPI
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1.1 - création de poste
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019034-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190220-D2019034-DE-1-1_0.xml	text/xml	1069
nom de original:		
2019_034_RH_CREATION POSTE A TEMPS COMPLET_TECHNICIEN GEMAPI.pdf	application/pdf	100359
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190220-D2019034-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	100359
nom de original:		
13_Technicien GEMAPI _ TABLEAU EFFECTIFS CDC 2019 A JOUR 2019_02.pdf	application/pdf	99919
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190220-D2019034-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	99919

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2019 à 11h02min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2019 à 11h02min54s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>22 février 2019 à 11h05min07s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>22 février 2019 à 11h10min57s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-22</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 14 février 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir à M. PEYRONNIN), Jocelyn DORE (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice :	43	Votes		
Présents :	35	Exprimés :	35	
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	5	(D. CLAVIER, L. MEUNIER, P. PEIGNEY, P. RAPET, M. TRUFFART)
Absents :	8	POUR :	32	
pouvoirs :	5	CONTRE :	3	(L. CHOLLON, J-M. PELLETANT, B. TRENIT)

2019/034

RESSOURCES HUMAINES - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE À TEMPS COMPLET - TECHNICIEN GEMAPI

Rapporteur : M. J-P. Soulé

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux ;

VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable aux grades des Techniciens ;

VU notamment l'article 34 de la loi n°84-53 précitée ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à la Communauté de communes Convergence Garonne depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT le non renouvellement de la mise à disposition du chargé de mission GEMAPI par le SIETRA de la Pimpine ;

CONSIDERANT les enjeux forts de cette compétence et les chantiers en cours et à venir ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création, au tableau des effectifs de la collectivité, de l'emploi permanent à temps complets suivant :

- 1 poste de Technicien GEMAPI sur le grade suivant de Technicien Territorial ;

Rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

DIT que ledit poste est créé à compter du 1^{er} mars 2019 ;

001 001 1

Envoyé en préfecture le 22/02/2019
Reçu en préfecture le 22/02/2019
Affiché le S L O
ID : 033-200069581-20190220-D2019034-DE

DIT que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;

DECIDE l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019034
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE A TEMPS COMPLET - TECHNICIEN GEMAPI
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1.1 - création de poste
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019034-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190220-D2019034-DE-1-1_0.xml	text/xml	1069
<i>nom de original:</i>		
2019_034_RH_CREATION POSTE A TEMPS COMPLET_TECHNICIEN GEMAPI.pdf	application/pdf	100359
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190220-D2019034-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	100359
<i>nom de original:</i>		
13_Technicien GEMAPI _ TABLEAU EFFECTIFS CDC 2019 A JOUR 2019_02.pdf	application/pdf	99919
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20190220-D2019034-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	99919

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2019 à 11h02min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2019 à 11h02min54s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>22 février 2019 à 11h05min07s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>22 février 2019 à 11h10min57s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-22</i>

Le Président,
Bernard MATEILLE

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le **26 FEV. 2019**

ID : 033-200069581-20190220-D2019035-DE



Syndicat Mixte d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Brice

STATUTS

Sommaire

Article 1 ^{er} - Formation du Syndicat	2
Article 2 - Siège et Comptable du Syndicat	2
Article 3 - Durée du Syndicat	2
Article 4 - Compétences exercées	2
Article 5- Maîtrise d'ouvrage des travaux et gestion des ouvrages	3
Article 6 - Organisation du Syndicat	3
Article 7 - Adhésion des communes à la compétence optionnelle	3
Article 8 - Reprise de la compétence optionnelle	3
Article 9 - Dispositions financières	4
Article 10 - Statuts	4
Article 11 - Modification de périmètre	4
Article 12 - Dissolution	5
Article 13 - Etudes et travaux	5

Article 1^{er} - Formation du Syndicat

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte Fermé régie par les règles édictées à l'article L. 5711-1 et suivants du CGCT, entre :

- Les communes de BAIGNEAUX, BELLEBAT, CANTOIS, CASTELVIEIL, CESSAC, COIRAC, DAUBEZE, DONZAC, GORNAC, MARTRES, MONTIGNAC, MOURENS, OMET, SAINT BRICE, SAINT FELIX DE FONCAUDE, SAINT GENIS DU BOIS, SAINT GERMAIN DE GRAVE, SAINT HILAIRE DU BOIS, SAINT SULPICE DE POMMIERS et SAUVETERRE DE GUYENNE ;
- La Communauté de Communes Convergence Garonne pour l'assainissement non-collectif des communes d'OMET et DONZAC ;
- La Communauté de Communes du Sud-Gironde pour l'assainissement non-collectif de la commune de SAINT GERMAIN DE GRAVE.

Le syndicat mixte fermé à la carte est dénommé : **SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-BRICE**

Les nouveaux statuts apparaissent ainsi qu'il suit :

Article 2 - Siège et Comptable du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de SAINT-BRICE.

Article 3 – Durée du Syndicat

Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

Article 4 - Compétences exercées

Le Syndicat exerce en lieu et place de tous les membres la compétence suivante :

- Production, traitement, transport et distribution de l'eau potable ainsi que les pouvoirs de contrôle dévolus aux membres s'y rattachant

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes pour tous les membres cités à l'article 1er en application de l'article L. 5212-16 du CGCT :

- L'étude des schémas généraux d'assainissement ;
- L'assainissement collectif (compétence qui recouvre la collecte, le transport, le traitement des eaux usées, le traitement et l'élimination des déchets issus des ouvrages de traitement des eaux usées ainsi que le contrôle dans le cadre des pouvoirs dévolus aux membres) ;
- L'assainissement non collectif pour le contrôle dans le cadre des pouvoirs dévolus aux membres, la gestion et l'entretien des installations et la réhabilitation des installations en place et/ou la réalisation de nouvelles installations. Le Syndicat ne se substitue pas aux pouvoirs de police du Maire ou du Président de l'EPCI-FP.

Les autres membres pourront, le cas échéant, conformément à la nature juridique du Syndicat constitué en application de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, décider de transférer au Syndicat une des compétences optionnelles, dans les conditions prévues par l'article 7 des présents statuts.

Article 5- Maitrise d'ouvrage des travaux et gestion des ouvrages

Le Syndicat est maître d'ouvrage des équipements publics réalisés sous le domaine public ou propriété privé.

Pour les ouvrages établis en propriété privé, une convention sera établie entre le Syndicat et le propriétaire bénéficiaire.

Le Syndicat assurera la gestion directe ou déléguée des ouvrages qu'il aura créés ou repris.

Le Syndicat est propriétaire de biens immobiliers (foncier et bâti) et exploite aussi des biens mis à disposition par les communes. Il peut se porter acquéreur ou vendeur de biens immobiliers (foncier et bâti) si nécessaire (protection de la ressource, extension, construction de nouvel équipement, etc.).

Article 6 - Organisation du Syndicat

Les membres seront représentés par :

- 2 délégués pour les membres de moins de 1 000 habitants et ;
- 3 délégués pour les membres de plus de 1 000 habitants

Les membres devront désigner 1 suppléant pour chaque délégué chargé de les représenter avec voix délibérative en cas d'absence des délégués titulaires.

Tous les délégués prennent part au vote concernant les délibérations mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article L.5212-16 du C.G.C.T.

Pour les autres délibérations relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées, seuls prennent part au vote les délégués des membres ayant adhéré à cette compétence.

Ce Comité Syndical élira en son sein un bureau auquel il pourra déléguer une partie de ses prérogatives dans les limites du C.G.C.T.

Article 7 - Adhésion des communes à la compétence optionnelle

L'adhésion des membres à la compétence à caractère optionnel prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant est devenue exécutoire, sauf accord contraire des collectivités concernées.

La délibération portant adhésion de la compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif du membre au Président du Syndicat. Celui-ci en informe l'exécutif du membre de chacune des autres membres.

Article 8 - Reprise de la compétence optionnelle

La reprise prend effet au premier jour de l'année civile suivant la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant du membre portant reprise de la compétence est devenue exécutoire, date qui ne pourra être postérieure au 30 juin de l'année considérée (année de la délibération).

La délibération portant reprise de la compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif du membre au Président du Syndicat. Celui-ci en informe l'exécutif du membre de chacun des membres.

Le membre reprenant la compétence au Syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle il l'avait

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le

SLO

déléguée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts, le montant de la charge de ses emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 9 - Dispositions financières

Le syndicat appliquera les dispositions financières prévues aux articles L.5212-18, L.5212-19, L.5212-22 et L.5212-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les modalités budgétaires et comptables de l'Instruction M.49.

De même sont applicables les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux services publics à caractère industriel et commercial, en l'espèce celles qui figurent notamment aux articles L.2224-1 à L.2224-12 de ce code.

Article 10 - Statuts

Les délibérations des organes délibérants adoptant la modification des statuts du Syndicat seront annexées aux présents statuts.

Les présents statuts entrent en vigueur selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils sont annexés aux délibérations des organes délibérants relatives à leur adoption.

Des modifications aux présents statuts peuvent être décidées par le Syndicat et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour les statuts initiaux.

Article 11 - Modification de périmètre

Article 11-1 : Nouvelle adhésion

Toute adhésion résulte d'un acte volontaire du futur adhérent et sur avis favorable des autres membres adhérents conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La procédure fixée à l'article L5211-18 du C.G.C.T, sera respectée pour toute nouvelle adhésion.

Une convention pourra être établie entre la ou les membres demandeurs et le syndicat ; elle en fixera les termes administratifs et techniques et financiers d'adhésion conclus entre les collectivités.

Article 11-2 : Retrait

La procédure de retrait d'un membre sera celle fixée à l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales et sera effective au début de l'année civile suivante.

Le membre reprenant la compétence eau au Syndicat, supportera le solde de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat jusqu'au remboursement complet desdits emprunts et des investissements financés par le syndicat. Le comité syndical constate le montant de ces emprunts et de ces financements lorsqu'il adopte le budget.

La délibération portant reprise de la compétence est notifiée par l'exécutif du membre concerné au Président du Syndicat qui en informe les exécutifs des autres membres du syndicat.

Les équipements vocation intercommunale, réalisés par le Syndicat, demeurent la propriété du Syndicat, les autres étant réaffectés au membre qui en redevient propriétaire.

Article 12 – Dissolution

La dissolution du Syndicat pourra intervenir dans les conditions prévues par le CGCT, notamment dans ses articles L.5212-33 et L.5211-25-1.

Article 13 – Etudes et travaux

Le syndicat peut :

- Réaliser des prestations de service dans le domaine présentant un lien avec sa compétence, dans le périmètre des membres adhérentes.
- Assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages, à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités.
- Conclure avec des collectivités non adhérentes, des prestations de service, dans les strictes limites prévues en la matière par le droit en vigueur. Le syndicat respectera, dans ce cas, les règles de concurrence et de publicité en vigueur. Le syndicat peut, sous réserve de la réglementation en vigueur, vendre de l'eau à d'autres Collectivités susceptibles de le demander. Une convention de prestation de services sera alors établie à cet effet.
- Le syndicat est habilité à faire de la prestation de services pour les extensions de réseaux d'Adduction d'Eau Potable, les déplacements de conduite, ainsi que les réseaux d'assainissement. Le cas échéant, une convention sera alors établie avec le membre. Il peut aussi en conclure avec des structures non membres dans les strictes limites prévues en la matière par le droit en vigueur. A chaque fois, le Syndicat respectera, le cas échéant, les règles de concurrence et de publicité en vigueur.

ANNEXE 1 – LISTE DES COMPETENCES PAR COMMUNE MEMBRE :

COMMUNES	Eau Potable	Etudes des schémas d'Assainissement Collectif	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
BAIGNEAUX	√	√		√
BELLEBAT	√	√	√	√
CANTOIS	√	√		√
CASTELVIEIL	√	√		√
CESSAC	√	√		√
COIRAC	√	√		√
DAUBEZE	√	√		√
DONZAC	√	√		√
GORNAC	√	√	√	√
MARTRES	√	√		√
MONTIGNAC	√	√		√
MOURENS	√	√		√
OMET	√	√		√
SAINT BRICE	√	√	√	√
SAINT FELIX DE FONCAUDE	√	√		√
SAINT GENIS DU BOIS	√	√		√
SAINT GERMAIN DE GRAVES	√	√		√
SAINT HILAIRE DU BOIS	√	√		√
SAINT SULPICE DE POMMIERS	√	√		√
SAUVETERRE DE GUYENNE	√			√

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190220-D2019035-DE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019035
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVOM D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE SAINT BRICE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7.5 - modification statutaire
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019035-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190220-D2019035-DE-1-1_0.xml	text/xml	1091
nom de original:		
2019_035_SPANC_APPROBATION STATUTS SIVOM ST BRICE.pdf	application/pdf	97014
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190220-D2019035-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97014
nom de original:		
14_SIVOM AEP ST BRICE_ Statuts.pdf	application/pdf	2245857
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190220-D2019035-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2245857

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2019 à 11h04min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2019 à 11h04min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 février 2019 à 11h06min54s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>22 février 2019 à 11h17min15s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-22</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le **26 FEV. 2019**

ID : 033-200069581-20190220-D2019035-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 14 février 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir à M. PEYRONNIN), Jocelyn DORE (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice :</u>		<u>Votes</u>	
Présents :	35	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	8	POUR :	40
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2019/035

SPANC - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVOM D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE SAINT BRICE

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 février 1960 portant création du SIVOM d'Adduction d'Eau Potable (A.E.P) et d'Assainissement de Saint Brice ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIVOM d'A.E.P et d'Assainissement de Saint Brice en date du 27 novembre 2018 relative à la validation des nouveaux statuts par les membres du Conseil Syndical ;

VU les projets de statuts du syndicat réceptionnés le 13 décembre 2018 ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que le Syndicat d'A.E.P et d'Assainissement de Saint Brice doit modifier ses statuts afin de prendre en compte les changements d'exercice de certaines compétences, se conformer à la réglementation et aux obligations juridiques et anticiper les évolutions futures ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Saint Brice annexés à la présente délibération ;

CONFIRME confier au Syndicat la compétence optionnelle « assainissement non collectif » pour les communes de Donzac et Omet ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019035
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVOM D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE SAINT BRICE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7.5 - modification statutaire
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019035-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190220-D2019035-DE-1-1_0.xml	text/xml	1091
nom de original:		
2019_035_SPANC_APPROBATION STATUTS SIVOM ST BRICE.pdf	application/pdf	97014
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190220-D2019035-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97014
nom de original:		
14_SIVOM AEP ST BRICE_ Statuts.pdf	application/pdf	2245857
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190220-D2019035-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2245857

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2019 à 11h04min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2019 à 11h04min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 février 2019 à 11h06min54s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>22 février 2019 à 11h17min15s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-22</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019036
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	AVIS SUR LE REFUS DE RETRAIT DE LA CDC DU SUD GIRONDE DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE SAINT BRICE POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE GRAVE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7.3 - retrait
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019036-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190220-D2019036-DE-1-1_0.xml	text/xml	1203
nom de original:		
2019_036_SPANC_AVIS SUR LE REFUS DE RETRAIT DE LA CC SUD GIRONDE DU SIVOM ST BRICE POUR LE SPANC DE ST GERMAIN DE GRAVE.pdf	application/pdf	96709
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190220-D2019036-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96709
nom de original:		
15_SIVOM AEP ST BRICE_D_lib_ration Comp_tence ANC St germain de G..pdf	application/pdf	629388
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190220-D2019036-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	629388

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>22 février 2019 à 11h07min15s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>22 février 2019 à 11h07min16s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>22 février 2019 à 11h08min04s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>22 février 2019 à 11h08min38s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-22</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 14 février 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir à M. PEYRONNIN), Jocelyn DORE (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice:	43	Votes	
Présents :	35	Exprimés :	40
dont suppléants : ..	1	Abstentions :	0
Absents :	8	POUR :	40
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2019/036

SPANC – AVIS SUR LE REFUS DU RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE SAINT BRICE POUR LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE GRAVE

Rapporteur: M. A. Queyrens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 février 1960 portant création du SIVOM d'Adduction d'Eau Potable (A.E.P) et d'Assainissement de Saint Brice ;

VU la délibération en date du 27 novembre 2018 du Comité Syndical du SIVOM d'A.E.P et d'Assainissement de Saint Brice relative au refus du retrait de la Communauté de communes du Sud Gironde pour la compétence « assainissement non collectif » de la commune de Saint Germain de Grave, réceptionnée le 13 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la commune de Saint Germain de Grave a manifesté son intérêt à ce que cette compétence soit toujours exercée par le SPANC du SIVOM d'A.E.P et d'Assainissement de Saint Brice et s'est prononcée contre la demande du retrait de la Communauté de communes du Sud Gironde du Syndicat pour la compétence assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président du SIVOM d'A.E.P et d'Assainissement de Saint Brice a rencontré les élus de la Communauté de communes du Sud Gironde qui ne s'opposent pas à la décision de la commune de Saint Germain de Grave ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le refus du retrait de la Communauté de communes du Sud Gironde pour la compétence « assainissement non collectif » de la commune de Saint Germain de Grave ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019036
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	AVIS SUR LE REFUS DE RETRAIT DE LA CDC DU SUD GIRONDE DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE SAINT BRICE POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE GRAVE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7.3 - retrait
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019036-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190220-D2019036-DE-1-1_0.xml	text/xml	1203
nom de original:		
2019_036_SPANC_AVIS SUR LE REFUS DE RETRAIT DE LA CC SUD GIRONDE DU SIVOM ST BRICE POUR LE SPANC DE ST GERMAIN DE GRAVE.pdf	application/pdf	96709
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190220-D2019036-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96709
nom de original:		
15_SIVOM AEP ST BRICE_D_lib_ration Comp_tence ANC St germain de G..pdf	application/pdf	629388
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190220-D2019036-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	629388

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>22 février 2019 à 11h07min15s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>22 février 2019 à 11h07min16s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>22 février 2019 à 11h08min04s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>22 février 2019 à 11h08min38s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-22</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 14 février 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD, Jean-Noël CLAMOUR (pouvoir à M. PEYRONNIN), Jocelyn DORE (pouvoir à C. LAULAN), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: Didier CAZIMAJOU.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ..	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	8	POUR :	40
<u>pouvoirs</u> :	5	CONTRE :	0

2019/037

SPORT - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET CAP 33

Rapporteur: M. J. Gauthier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que le projet CAP 33 a pour objet de proposer aux familles et aux jeunes de plus de 15 ans des temps de découverte d'activités sportives variées tout au long de l'été ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a choisi de s'inscrire dans ce projet ;

CONSIDERANT que ce projet est la première étape fédératrice pour la mise en place d'une dynamique sportive territoriale permettant de favoriser l'accès de tous les publics aux pratiques sportives, dans le cadre des nouvelles compétences de la Communauté de communes ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget prévisionnel suivant :

CAP 33 2019 Budget prévisionnel			
Dépenses (TTC)		Recettes(TTC)	
Alimentaire	400 €	Conseil Départemental	
Entretien locaux	1 500 €	Cofinancement 4 ETP	5 600 €
Petits équipements	1 000 €	Valorisation Chef de centre permanent	1 500 €
Location de matériel	500 €	TOTAL	7 100 €
Prestations pédagogiques	600 €		
Réception	200 €		
Déplacements	200 €		
Communication	400 €		
Personnel (3 ETP à 15 000 € et un chef de centre à 8 000 €)	23 000 €		
TOTAL	27 800 €		

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190220-D2019037-DE

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions pour le cofinancement des équivalents temps plein et pour la valorisation du chef de centre permanent auprès du Département de la Gironde, selon le plan de financement détaillé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir pour le compte de la Communauté de communes les subventions et aides qui seront apportées.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019037
Date de la décision:	2019-02-20 00:00:00+01
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET CAP 33
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20190220-D2019037-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190220-D2019037-DE-1-1_0.xml	text/xml	907
<i>nom de original:</i>		
2019_037_SPORT_DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET CAP 33.pdf	application/pdf	107481
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190220-D2019037-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	107481

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2019 à 11h07min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2019 à 11h07min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 février 2019 à 11h08min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 février 2019 à 11h10min53s	Reçu par le MI le 2019-02-22